

Matière : Commande
Publique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous matière : Marchés
Publics

Séance du Conseil Municipal du 19 JUILLET 2010
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
**AMENAGEMENTS
SUR LA STATION
D'EPURATION DE
MOLINIER
DEMANDE D'AIDES
FINANCIERES**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, GUILHEM Evelyne,
BERNARDINI Claude, CATHALA Nicole, CHABBAL Bernard, BATIGNE Brigitte, TIRAND
Jean, ZAMAI Giovanni, GRIMAUD Gérard, DURAND Claudie, GARRIGUES Michel,
HERRAIZ Nadine, RUIZ Martine, VERDIN Sylvie, CHABERT Sabine, FERREIRA Victor,
RUIZ Patricia, ANTOINE Lucie, IMBERT Jean François, LEROY Guilenn, SUBIROS Jean
Jacques, MONDRAGON Gérard, AGUT Isabelle

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. SOL Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe
Mme EL KHAZ Sarah donne procuration à Mme ANTOINE Lucie
Mme BESSET Jacqueline donne procuration à M. MAUGARD Patrick
M. TAURINES André donne procuration à M. GARRIGUES Michel
M. ALBAREL Frédéric donne procuration à M. ZAMAI Giovanni
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean Claude

Empêché : M. ROUVIERE Gérard

Secrétaire : Mme HERRAIZ Nadine

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 13.07.2010

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13.07.2010

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 21.07.2010

Délibération N° 129

Le traitement des eaux usées de la Ville de Castelnaudary est assuré par deux unités :

- la station d'épuration de Molinier (40 000 équivalents habitants)
- la station d'épuration d'Estambigou (6 000 équivalents habitants)

l'Arrêté Préfectoral relatif à la ZAC du Griffoul a émis des réserves strictes sur la capacité d'assainissement de la Ville en raison d'un taux de charge organique sur Molinier en 2007 de 103%.

Aussi, la Ville mène depuis septembre 2008, en concertation avec les services de l'état, des actions visant à libérer de la capacité épuratoire sur la station de Molinier. Ces actions sont résumées ci après :

- 1) Concernant les industriels, de nouvelles conventions de déversement dans le réseau d'assainissement public et des autorisations de rejet sont en phase de négociation.
- 2) Concernant les artisans des métiers de bouche, la Ville poursuit ses actions d'incitation à la mise en place de prétraitement pour ceux qui ne sont pas équipés.
- 3) Par ailleurs, en concertation avec les services de l'Etat et la Lyonnaise des Eaux, la Ville de Castelnaudary a fait réaliser deux études :

- la 1^{ère} Etude réalisée par G2C Environnement visait à définir la faisabilité du transfert d'une partie des effluents raccordés sur la station de Molinier vers la station d'Estambigou ; cette dernière fonctionnant à la moitié de sa capacité de 6 000 équivalents habitants. Ce transfert a été abandonné en raison d'un surcoût disproportionné par rapport au service rendu.

- la 2^{ème} étude, réalisée par Coplan Environnement s'est déroulée en deux phases. Lors de la première phase a été mesurée l'acceptabilité des rejets de la station de Molinier de 40 000 équivalents habitants, par le milieu récepteur (le Tréboul) en situation actuelle et future. Dans un second temps et au vu des conclusions de la 1^{ère} phase, ont été définis les aménagements et améliorations nécessaires pour porter la capacité de la station de Molinier de 40 000 à 47 000 équivalents habitants, puisque cette 1^{ère} phase a démontré que certains équipements sont déjà dimensionnés pour cette capacité ; ce avec des rejets acceptables par le milieu récepteur en tenant compte des objectifs de la Directive Cadre Européenne visant le bon état écologique des eaux.

Ces aménagements sont les suivants :

- *Création d'un bassin tampon préconisé en aval des prétraitements d'environ 600 m³,*
- *Augmentation de la puissance d'aération du dessableur/dégraisseur de type aéroflot,*
- *Augmentation de la capacité d'aération du bassin à boues activées et amélioration du traitement de l'azote,*
- *Mise en place du traitement du phosphore par ajout de chlorure ferrique,*
- *Renforcement et amélioration de la filière de traitement des boues par ajout d'une table d'égouttage, d'une deuxième centrifugeuse et avec extension du local.*

Cette description des travaux projetés est donnée à titre indicatif dans l'attente de la validation définitive du scénario et le projet sera complété par des aménagements pour le suivi des apports extérieurs.

Le montant de l'opération est estimé entre 1 300 000 et 1 800 000 Euros HT.

Après consultation publique et par décision du Maire n°266 du 9 février 2010, le bureau d'étude GIRUS a été désigné comme Maître d'œuvre pour étudier, planifier et suivre la réalisation de l'opération.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à:

- Demander les subventions les plus larges possibles à l'Agence de l'Eau, au Conseil Général et à tout organisme susceptible de nous apporter une aide financière.
- De plus, le Conseil Général devenant le « guichet unique » pour les aides financières, il convient :
 - d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de notre Collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.
 - De prendre acte que :
 - * l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides.
 - * la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Molinier de 40 000 à 47 000 équivalents habitants tel que présenté par M. le Maire.

AUTORISE M. le Maire à demander les subventions les plus larges possibles à l'Agence de l'Eau, au Conseil Général et à tout organisme susceptible de nous aider financièrement pour réaliser cette opération.

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre Collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.

PRENDRE ACTE que :

- * l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides.
- * la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.

PRECISE qu'il conviendra de mettre à jour les AP / CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements) définis par délibération n° 206 du 21/12/09 et relatif à cette opération, en cumulant à la maîtrise d'œuvre le montant arrêté des travaux lorsque ces derniers seront définitivement connus.

ADOpte A L'UNANIMITE


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 19 juillet 2010

Ampliation faite le : **26 JUIL. 2010**
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture
le : **22 JUILL. 2010**
Par publication le : **21 JUIL. 2010**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE

Le Maire,

Patrick MAUGARD

